

RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le cinq avril de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. La convocation légale leurs a été adressée par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

Budget 2022 :

- Compte Administratif 2021 du budget principal
- Compte Administratif 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2021 du budget principal
- Compte de gestion 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2021
- Budget Primitif 2022 du budget principal
- Budget Primitif 2022 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Taux d'impositions 2022
- Budget Primitif 2022 - contributions directes
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
- Subventions 2022

Finances :

- Convention objectif ville comité des fêtes et de la culture
- Vente de bois
- Demande subvention Région – vidéoprotection
- Tarif vestiaire baignade

Gestion du Personnel :

- Actualisation du Tableau des effectifs

Urbanisme :

- Désinvestissement des résidences Artois et Picardie
- Désinvestissement des résidences Flandres

Projet sur le Territoire

- Avis RN2

III) Questions diverses

Le cinq avril de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne, Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; Mr BÉTRÉMIEUX Erick ; Mr LA PERSONNE Ferdinand.

Excusés : Mme FONTAINE Cindy a donné pouvoir à Mr DEHEN Jean-Yves pour voter en son nom ; Mr LOOSERAND Kévin a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme pour voter en son nom ; Mr COMPERE Quentin a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline pour voter en son nom ; Mme BRANCOURT Laure a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme pour voter en son nom.

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame DUPRÉ Médine est élue secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services.

-=-=-=-=-=-

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Suite à la démission de Madame TRANCOIS Delphine et d'autres démissions qui ont suivies Mr BÉTRÉMIEUX Érick est désormais installé en tant que conseiller municipal.

-=-=-=-=-=-

D) Informations du maire et des adjoints :

Madame le Maire informe qu'un concert d'orgue a été donné en soutien à l'Ukraine par les amis de l'orgue, ainsi qu'une action de réception de don par le CCAS.

Elle indique qu'une réunion Station Verte aura lieu le 11 Avril-16 h à la médiathèque.

Mise en place de F.A.L (Facile à lire) à la médiathèque qui permet d'entrer dans la lecture en collaboration avec la bibliothèque départementale.

Une convention a été signée avec la CAUE notamment pour l'aménagement du centre-ville.

Au niveau de l'urbanisme, poursuite de la révision du PLU, de l'OPAH-RU, avec notamment une réflexion sur le permis de louer et la mise en place d'opération façade, début du SCOT lancé par le Pays de Thiérache.

La région est intervenue sur la commune afin d'améliorer les abris et arrêts de bus (notamment pour le collège au niveau de l'Astrée, avec des subventionnements possibles.

Nous avons rencontré Agriwatt, société spécialiste en photovoltaïque, et menons une réflexion sur l'équipement de certains bâtiments publics.

Au niveau du Pacte SAT 2, une réunion a eu lieu à Maubeuge avec 8 Intercos et les villes PVD ; des fiches actions ont été déposées :

- Gestion des friches (abattoir, petit-château, logements Lavisse)
- Rénovation de l'éclairage public
- Panneaux photovoltaïques
- Mobilité douce : voie piétonne, piste cyclable.
- Arrivée des bacs à verre (10 emplacements + 1 au camping) qui permettront le maintien de la TEOM à 16,45 %.

Au niveau du pays de Thiérache, poursuite du PAT (Plan Alimentaire Territorial) avec notamment un travail sur le gaspillage alimentaire au niveau de la cantine.

Vidéoprotection : mutualisation avec Boué et Bergues, pour bénéficier d'un meilleur tarif et de meilleures subventions.

Madame le Maire donne la parole à Jérôme DURSENT qui précise que le projet a été lancé en 2020.

7 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, et que compte tenu du subventionnement obtenu, le reste à charge pour la commune serait de 31 236,60 € pour 36 caméras sur 20 sites. L'installation débuterait début juillet jusqu'à fin août.

René OUBRY explique que la SAUR ne rebouche pas les trous après réparation de fuites, car c'est EIFFAGE qui a le marché du macadam. Ainsi, il ne passe qu'une à deux fois par an.

Il évoque le thé dansant du 3 avril avec un peu plus de 50 personnes et souhaiterait avoir la présence de plus d'élus.

Lydie CLÉMENT évoque le résultat du questionnaire distribué aux séniors.

168 réponses sur 600 distribués

48 % ne sont pas en bonne santé

40 % souffrent d'un handicap

13 % suivent les activités dans la commune.

Leurs souhaits : un transport à la demande, la reprise du club de cartes, des bancs à l'astrée et au niveau du cimetière, l'organisation de petits voyages.

14 % souffrent d'isolement,

60 % ne connaissent pas la Maison France Services,

Manque de spécialistes et pas de médecin de garde le week-end. Certains évoquent un changement au niveau du repas des aînés, des colis et des menus de portage à domicile.

Lucien DESCAMPS :

Travaux piscine, en ce moment, il y a la rénovation des menuiseries, des vestiaires (peinture et toiture).

Bac à verre, 1 seul lieu à bétonner pour accueillir ces derniers.

Démarrage du drainage au niveau du cimetière

2 affaissements de chaussée ont été réparés (Avenue Jacques Lemaire-Rue des Potasses).

Stade : Rénovation des douches effectuée.

La remise en état du camping est en cours.

Adeline DUPONT :

Ouverture du camping depuis le 1^{er} Avril.

Le marché fermier reprend en extérieur ce vendredi.

Concernant le label station verte, animation avec le CPIE le 25 mai (moulin à eau de 14 h à 16 h 30).

Les 18-19 juin, week-end bien-être yoga, marche afghane.

Katie LEFEVRE :

Toilettes Richepin : le chantier d'insertion a fini les toilettes du haut et s'attaque aux toilettes du bas.

Ecole Richepin : création sur le plateau d'une mare pédagogique avec le CPIE.

Base de loisirs de l'Astrée : école-mairie-SI et collège créent un parcours d'orientation.

Les 40 poteaux ont été mis en place par HORTIBAT.

Jérôme DURSENT :

Le bulletin municipal sera livré début mai.

Médine DUPRÉ :

Calendrier initiatives communales de l'environnement :

Sortie à la Camélerie le samedi 18 juin de 9 h à 12 h

Sortie au Val Joly le samedi 3 septembre de 10 h à 12 h

Sortie au Mus'Verre à Sars-Poterie le samedi 10 septembre de 10 h 30 à 12 h

Sortie à la ferme des Preutins le samedi 17 septembre à 10 h

Sortie Alpaga à Sommeron le 24 septembre à 10 h

Sortie Eglises fortifiées le samedi 1^{er} octobre de 14 h à 18 h

II) Administration générale – Finances

Budget 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-31,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 25 mars 2022,

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 relatif au budget principal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et qui s'établit comme suit :

		RESULTATS Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	D	3 217 234,00 €			
	R	3 486 141,21 €	268 907,21 €		268 907,21 €
Investissement	D	1 594 401,31 €		19 387,85 €	
	R	2 161 567,81 €	567 166,50 €		547 778,65 €
Résultat Global de Clôture					816 685,86 €

Monsieur Gérard MUNIER, Adjoint aux finances, procède au vote du compte administratif de la commune pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, (en l'Absence de Mme CAIL Roselyne, Maire)

Après discussion et en avoir délibéré,

21 voix pour et 1 abstention (M. BÉTRÉMIEUX Erick),

Mr BÉTRÉMIEUX indique que le compte de gestion aurait du être voté avant le compte administratif et estime que le compte administratif du budget principal a été présenté de façon succincte et globale.

Approuve le compte administratif du budget principal 2021 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

Constata, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

- Compte Administratif 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-31,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 25 mars 2022,

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 relatif au budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et qui s'établit comme suit :

		RESULTATS Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	D	35 759,56 €		28 967,44 €	28 035,77 €
	R	36 691,23 €	931,67 €		
Investissement	D	20 120,54 €			
	R	31 232,80 €	11 112,26 €	51 706,20 €	62 818,46 €
Résultat Global de Clôture					34 782,69 €

Monsieur Gérard MUNIER, Adjoint aux finances, procède au vote du compte administratif du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, (en l'Absence de Mme CAIL Roselyne, Maire)

après discussion et en avoir délibéré,

à la majorité absolue

21 voix pour 1 abstention (M. BÉTRÉMIEUX Erick),

Mr BÉTRÉMIEUX indique que le compte de gestion aurait du être voté avant le compte administratif et estime que le compte administratif du budget annexe a été présenté de façon succincte et globale.

Approuve le compte administratif du budget annexe « Lotissement Marc Blancpain » 2021 de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Constata, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

- Compte de gestion 2021 du budget principal

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Budget Principal : affectation du résultat 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 au budget annuel principal de la Commune est de **268 907,21 €**.

La somme disponible à affecter au budget 2022 est donc de **268 907,21 €** que nous proposons de répartir de la façon suivante :

- Pour l'investissement : **195 041,30 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- Pour le fonctionnement : **73 856,91 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté, excédent),

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

- Budget Primitif 2022 du budget principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 25 mars 2022,

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et 1 abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),
Mr BÉTRÉMIEUX estime que le budget primitif du budget principal a été présenté de façon succincte et globale.

Madame le Maire précise à Monsieur BÉTRÉMIEUX que les documents budgétaires (CA 2021 et Budget 2022) ont été envoyés à chaque élu le 18 mars 2022 et qu'une réunion de présentation du compte administratif 2021

et du budget primitif 2022 a eu lieu le 25 Mars 2022. Cette réunion était l'occasion d'un débat ayant pour but la préparation de la réunion de conseil municipal de ce jour.

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	1 724 243,08 €	1 724 243,08 €
Fonctionnement =	3 549 560,20 €	3 549 560,20 €
	=====	=====
TOTAL	5 273 803,28 €	5 273 803,28 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

- Budget Primitif 2022 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu la réunion de présentation des différents budgets en date du 25 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

22 voix pour et 1 abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),

Mr BÉTRÉMIEUX estime que le budget primitif du budget principal a été présenté de façon succincte et globale.

Adopte le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	112 353,75 €	112 353,75 €
Fonctionnement =	81 540,70 €	81 540,70 €
	=====	=====
TOTAL	193 894,45 €	193 894,45 €

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

- Taux d'impositions 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A économique,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant donc que depuis 2020 les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de cette suppression,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties, par le biais de la technique dite de « rebasage » des taux. Le taux de taxe foncière voté par le département de l'Aisne en

2020, 31,72 % vient s'ajouter au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communales voté en 2020, soit un nouveau taux de 45,17 % (31,72 % + 13,45 %),

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales.

Madame le Maire expose que le conseil municipal vote cette année les taux des impôts locaux, à savoir les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et une abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),

Décide de retenir les taux suivants pour 2022 :

- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI = **45,17 %**

- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI = **31.30 %**

- Budget Primitif 2022 - contributions directes

Vu la délibération N°05.04.2022/08 du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2022 fixant les taux de contribution,

Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Fixe à **832 078,00 €** le produit définitif des contributions directes 2022 – article 7311.

- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

La liste est la suivante :

I – ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas d'acquisition

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisition

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cession

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
LOT 9 517 m ²	AK 169-AK 172 Rue André Ridders	Mr DEGUEILLE Thierry et Mme MAYEUR Marie- Claude	18 095 €
LOT 11 520 m ²	AK 174	Mr CLAUET Franck et Mme APPLAINCOURT Valérie	18 200 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2021 voté le 5 Avril 2022.

- Subventions 2022

Il a été demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.

Monsieur MUNIER Gérard, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

Vu les propositions présentées par Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2022 :

Nom de l'association	Montant attribué	Personne n'ayant pas pris part au vote
Amicale du personnel	10 000,00 €	<i>Mme CAIL ; M. MUNIER ; M. OUBRY ; Mme HAUET ; M. DESCAMPS</i>
Colombe Nouvionnaise	250,00€	
Donneur de Sang	500,00€	<i>M. DESCAMPS ; Mme HAAS ; M. MUNIER</i>
C.A.N	500,00€	
Fraternelles des anciens combattants	250,00€	
Les Restos du Cœur	700,00 €	<i>M. LA PERSONNE</i>
Comité des Fêtes & de la culture	39 000,00€	<i>Mme CAIL ; M. OUBRY ; M. DUPRÉ ; Mme BOURGE ; M. DURSENT ; M. DEHEN ; Mme HAAS ; M. POULAIN ; Mme CLÉMENT ; Mme DUPONT ; Mme LEFEVRE</i>

Comité des Fêtes & de la culture (Animation Marché Fermier)	1 900,00 €	<i>Mme CAIL ; M. OUBRY ; M. DUPRÉ ; Mme BOURGE ; M. DURSENT ; M. DEHEN ; Mme HAAS ; M. POULAIN ; Mme CLÉMENT ; Mme DUPONT ; Mme LEFEVRE</i>
Syndicat d'initiative	3 000,00€	<i>Mme DUPONT ; Mme LEFEVRE ; M. LA PERSONNE ; Mme BOURGE ; Mme DUPRÉ ; Mme CLÉMENT ; M. OUBRY ; M. DEHEN ; M. DURSENT ; Mme CAIL</i>
L'Atelier	400,00€	<i>Mme CAIL</i>
Art et Création	250,00€	<i>Mme CAIL ; Mme BOURGE</i>
Ensemble Vocal Nouvionnais	500,00€	<i>Mme BOURGE</i>
Groupe histoire local	400,00€	<i>M. DURSENT ; Mme CAIL ; M. LA PERSONNE</i>
Ensemble Orchestral en Pays Nouvionnais	4 000,00€	
Ecole de Taï Do	750,00€	
Thiérache VTT	500,00€	
Temps Danse	800,00€	<i>Mme DENOYELLE</i>
Les Vieilles Godasses	300,00€	<i>Mme CAIL ; Mme CLÉMENT</i>
C.C.A.S	20 000,00€	<i>Mme DENOYELLE ; Mme BOURGE ; Mme CAIL ; Mme CLÉMENT</i>
Coopérative écoles Lavisser/Richepin EN1-EN2	2 297,50€	
Coopérative école Mat. Lavisser EN3	1 160,00€	
Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4	1 554,40€	

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et 1 abstention (Mme HAAS Stéphanie),

Arrête comme suit la subvention à attribuer en 2022 :

Nom de l'association	Montant attribué	Personne n'ayant pas pris part au vote
NAC Football	11 000,00€	M.OUBRY

Finances :

- Convention d'objectifs ville comité des fêtes et de la culture

Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein de cette association de ne pas participer au vote de cette convention d'objectifs.

Reprenant la délibération du 25 Mars 2019,
Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville.

Au regard du rôle du comité des fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville du Nouvion en Thiérache souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Pour les années 2022-2023-2024, la subvention globale accordée par la Ville du Nouvion en Thiérache serait au maximum de **44 000 euros** par an.

Il est donc indispensable de signer une convention d'objectifs avec le comité des fêtes.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'objectifs avec le comité des fêtes et rappelle que cette convention a été jointe avec la note de synthèse envoyée le 18 Mars 2022.

Après sa lecture, Madame le Maire propose d'approuver la convention d'objectifs avec le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

Approuve la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer.

Les modalités de versement des subventions au titre de l'année 2022-2023 et 2024 sont décrites dans la convention qui est conclue pour cette durée de trois ans. Les versements seront imputés sur chaque budget correspondant au compte 65748.

- Vente de bois

Madame le Maire rappelle qu'il a été autorisé pour des raisons de sécurité par arrêté 2018-77 du 24 septembre 2018 l'abattage des frênes victimes de la chalarose.

Elle précise que par délibération du 3 juin 2019, du 14 octobre 2019, du 29 juin 2019, une vente de ce bois au profit des particuliers et des agents de la commune a été mise en place.

Considérant qu'une centaine de personnes ont bénéficié de cette vente et qu'il reste une trentaine de cordes, elle propose d'organiser une vente limitée à 1 corde par foyer.

Un règlement de vente permettra de fixer notamment l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe d'une vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

DÉCIDE de fixer les prix de la manière suivante : 35 € le stère en 1 mètre et 40 € le stère en 50 cm.

APPROUVE le règlement de vente annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

- Demande subvention Région – vidéoprotection

Sur le territoire communal, les biens privés et publics subissent régulièrement incivilités et dégradations. Les investissements municipaux relatifs aux services à la population ou à l'embellissement du bourg ne sont, par exemple, pas toujours respectés.

La commune a une population qui aspire principalement à la tranquillité.

Aussi, Madame le Maire souhaite développer une politique de sécurité publique cohérente, innovante et volontariste, en concertation avec les services de la Gendarmerie Nationale. **L'équipe municipale entame un nouveau mandat et fait de la tranquillité publique un de ses axes d'action prioritaire.**

Dans ce cadre, un système de vidéoprotection pourrait avantageusement être mis en place sur la commune : l'effet dissuasif d'un tel équipement permettra incontestablement de juguler le niveau des atteintes aux biens ou aux personnes à l'avenir.

Le territoire communal n'est, à ce jour, pas équipé d'un système préventif de ce genre, qui a pourtant fait ses preuves sur le territoire d'autres collectivités. La municipalité, confortée par la politique Nationale et Départementale ouvertement incitatrice (notamment par le niveau de cofinancement potentiel) a décidé de réfléchir sur l'opportunité de sa mise en place.

L'objectif principal de cette mise en œuvre est bien sûr la dissuasion mais elle permettra également d'améliorer l'attractivité du territoire pour ses habitants. La vidéoprotection permet de sécuriser les zones sensibles connues pour être la cible d'actes d'incivilités.

Les équipements de vidéoprotection sont installés pour veiller à la tranquillité de sites sensibles identifiés par les élus municipaux et validés par les services de la Gendarmerie Nationale : entrées/sorties d'agglomération, carrefour et voies à forte circulation, équipements publics structurants (écoles, mairie et autres bâtiments publics).

En effet, la vidéoprotection permet en temps réel, ou différé, de :

- Protéger et surveiller les voies publiques communales,
- Dissuader les incivilités ou acte de délinquance (présence d'une surveillance visible et permanente),
- Détecter tout événement ou comportement anormal sur la voie publique,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet... afin de faire progresser une enquête de gendarmerie.

Madame le Maire précise qu'il a été décidé de mutualiser cette installation avec les communes de Boué et de Bergues-sur-Sambre qui ont également décidé de s'équiper en vidéoprotection.

Ceci afin de réaliser des économies d'échelle, de pouvoir obtenir le meilleur niveau de subvention possible et le meilleur prix de la part de prestataires.

Les travaux correspondant à l'installation d'un système de vidéoprotection ont été estimés à 153 350,00 € HT.

Vu le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2020 concernant le schéma départemental de la vidéoprotection catégorisant la commune de Le Nouvion-en-Thiérache comme prioritaire

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de la Région la subvention la plus élevée possible au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT de l'opération	Taux	Montant de la Subvention
Installation d'un système de Vidéoprotection	153 350,00 €	15 %	23 002,50 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Arrête et approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection tel que présenté ci-avant,
Sollicite une subvention de la Région au taux maximal de 15 %.

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- Coût total :	153 350,00 € HT
- DETR (50% obtenu)	76 675,00 € HT
- API (15 % sollicité)	23 002,50 € HT
- Région (15 % sollicité)	23 002,50 € HT
- Autofinancement communal	30 670,00 € HT

S'engage à prendre en charge sur le budget communal la part de l'opération non couverte par les subventions.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget communal 2022.

- Tarif vestiaire baignade

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2012, le tarif des droits vestiaire baignade avait été fixé à 1,50 €.

Elle propose que, compte tenu des travaux de reconstruction, de l'augmentation programmée du gaz et de l'électricité, que les droits vestiaire baignade soient fixés à 2 €.

Après délibération

22 voix pour et une abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),

Mr Bétrémieux Erick précise que cette augmentation peu s'avérer conséquente pour une famille de 4 enfants par exemple.

le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les prix des droits Vestiaire Baignade à 2 €.

Gestion du Personnel :

- Actualisation du Tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022,

Considérant la volonté de Madame le Maire de titulariser un agent, en contrat d'apprentissage dans notre collectivité depuis le 2 juillet 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement du chantier d'insertion,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois (ci-dessous) à compter du 3 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	3
Agent de Maîtrise	4	4
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	8
Adjoint Technique Territorial	17	10
Adjoint Technique Territorial (4,75heures/semaine)	3	2
Adjoint Technique Territorial (17h30/semaine)	2	2
Adjoint Technique Territorial (19heures/semaine)	1	1
Adjoint Technique Territorial (28heures/semaine)	2	2
Apprenti	3	3

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Urbanisme :

- Désinvestissement des résidences Artois et Picardie

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par les représentants du Groupe Clésence. Ceux-ci lui ont fait part dans un premier temps de leur volonté de démolir les Résidences Artois et Picardie ; les taux de vacances étant trop importants et ce type de logement ne répondant plus à la réalité du marché.

Dans un second temps, dans le cadre de la révision du PLU, une nouvelle rencontre a eu lieu avec les représentants de Clésence.

A la suite de cet échange, et notamment compte tenu qu'il aurait été difficile de réurbaniser un terrain entre 2 Résidences (Flandres et Champagne), il a été décidé la démolition, en plus des Résidences Artois et Picardie, de la Résidence Flandres. Il est donc convenu de lancer une étude globale de requalification du site.

Madame le Maire précise que pour des raisons chronologiques et administratives, deux délibérations distinctes sont nécessaires.

Aussi, elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le désinvestissement des Résidences Artois et Picardie.

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et une abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),
à l'unanimité,
Donne un avis favorable au désinvestissement des Résidences Artois et Picardie.

- Désinvestissement des résidences Flandres

Conformément à la délibération n°05.04.2022/14 du 5 Avril 2022, madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le désinvestissement de la Résidence Flandres.

Le Conseil Municipal,
22 voix pour et une abstention (Mr BÉTRÉMIEUX Erick),
à l'unanimité,
Donne un avis favorable au désinvestissement de la résidence Flandres.

Projet sur le Territoire

- Avis RN2

Madame le Maire propose que, dans le cadre de la concertation publique en cours relatif à l'aménagement de la RN2 à 2*2 voies et pilotée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), un avis soit rendu par la Commune.

Madame le Maire précise que chacun a reçu en pièce jointe de la note de synthèse, une annexe explicative sur la RN2, présentant les différents scénarii

Le conseil municipal,
à la majorité,
1 abstention Katie LEFEVRE

EMET l'avis suivant :

L'aménagement de la RN2 à 2*2 voies est le projet principal du Pacte Sambre Avesnois Thiérache n°1 et de sa prolongation dans le pacte n°2 pour notre territoire. Compte tenu de son importance et de son rayonnement il dépasse même ce seul engagement contractuel.

S'agissant tout d'abord de l'opportunité du projet, il est primordial de réaménager complètement la RN2 compte tenu :

- de sa fréquentation quotidienne par les habitants du territoire pour leurs déplacements professionnels, scolaires, personnels et notamment vers les pôles de santé et centres hospitaliers des zones urbaines alentours à la Thiérache.

- de sa fréquentation par les usagers et professionnels du monde économique qui viennent travailler sur le territoire, assurer des flux de marchandises au bénéfice des entreprises et unités de production implantées en Thiérache et dont les déplacements de salariés sont nécessaires vers les chantiers, clients, fournisseurs extérieurs au territoire.

- de la volonté politique d'augmenter les flux touristiques pour permettre notamment aux habitants de la région parisienne, lilloise, du Nord de la France et du Nord de l'Europe d'arriver plus rapidement et facilement sur notre territoire dans un esprit de tourisme vert de court séjour.

- de la nécessité de désenclaver le territoire et de le connecter aux principaux autres axes routiers que sont la RN 2 en partie nord et sud en cours d'aménagement à 2*2 voies ou déjà à 2*2 voies et de raccordement à l'autoroute A26, et de raccordement aussi à la RD 1043.

- de la nécessité de traiter le territoire de façon égalitaire aux autres desservis par la RN2 qui sera à moyen terme intégralement à 2*2 fois deux voies sauf pour la partie Laon/Avesnes. Il serait insupportable de traiter les habitants et le territoire de façon différente en donnant un sentiment d'iniquité, voire de discrimination.

Nous avons rejeté le scénario n°1 de la concertation publique, lequel n'amènerait que quelques améliorations techniques ponctuelles autour de certaines communes sans véritable passage à deux fois deux voies de la RN2 et sans gain en termes de temps de déplacement.

Nous avons rejeté également le scénario n°2 puisqu'il ne fait que créer des créneaux ponctuels de dépassements. Il aura un coût financier et environnemental lourd tout en ne s'inscrivant pas dans un esprit de mise à deux fois deux voies.

Le scénario n°4, tout autoroutier, est séduisant en termes de confort de circulation et gain de temps et correspond à ce qui a été réalisé sur la majeure partie de la RN2. Il a néanmoins un coût important en termes financier et d'impact environnemental et ne permettrait pas une irrigation totale du territoire par la RN 2. En effet, seules quelques sorties de type autoroutier avec ouvrages d'art permettraient de connecter le territoire à la RN2. Il aurait aussi pour inconvénient de devoir créer de nombreux itinéraires de substitution et engendrerait de nombreux délaissés de voirie de la RN2 actuelle qui seraient restitués au Département et/ou aux communes. Ce scénario n'a pas été retenu.

Par conséquent nous privilégions les scénarii 3B (12 voix pour) et 3C (10 voix pour) qui permettent un gain de temps de trajet plus important, qui sont presque intégralement à deux fois deux voies et avec un impact environnemental quasi-similaire au scénario 3A.

La séance est levée à 20h59

Fait à le Nouvion-en-Thiérache, le 11 avril 2022